

# EPS

# Actualité

2 octobre 2001  
Numéro 2

## **ACTUALITE :**

L'arrêté interministériel du 27 avril 2001 fixant les modalités de concours et d'examens professionnels réservés à certains personnels non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, prévoit en son article 8 que les lauréats doivent, avant la date de leur titularisation en qualité de P EPS, faire la preuve de leur aptitude au sauvetage aquatique et au secourisme, en produisant dans chacun des cas l'un des diplômes, titres ou attestations requis. Les mêmes qualifications sont exigibles des personnels enseignants non titulaire d'EPS, maîtres auxiliaires, vacataires, contractuels.

**Des tests de sauvetage se dérouleront le 12 décembre 01 et le 09 janvier 02**, prendre contact avec le service des examens.

## **INSPECTIONS :**

Les enseignants **inspectés en 92 et 93** sont prioritaires dans le cadre de la campagne d'inspection 2001-2002, la visite de plusieurs enseignants d'un même établissement donnera lieu à un rapport sur la situation de l'EPS dans l'établissement, l'état des projets et la conformité aux programmes ainsi que les moyens collectifs mis en œuvre.

## **ATTENTIONS :**

Retours pour **le 03 décembre 01**

- Fiches sur les installations sportives
- Dossier projet simplifié des examens EPS
- Documents sur l'état des enseignements de détermination EPS

## **Installations sportives :**

La loi 2000-627 du 6 juillet 2000, relative à l'organisation et à la promotion des APS prévoit dans son article 34 que « les équipements **nécessaires** à la pratique de l'EPS doivent être prévus à l'occasion de la création d'établissements publics locaux d'enseignement... ».

Le législateur souligne donc aujourd'hui la nécessité de prévoir des équipements sportifs intégrés aux établissements ou d'immédiate proximité pour renforcer l'efficacité de l'enseignement de l'EPS.

Dans son discours du 7 juin 2001 sur « l'EPS à l'école » le ministre de l'éducation nationale évoquait également la question de « équipements **nécessaires** à l'enseignement de l'EPS » en estimant que les gymnases, les stades, les piscines devaient être considérés comme des salles de cours. (Un parlementaire a été nommé pour prévoir les conditions d'applications de cette loi).

## **Précisions :**

Si l'idée d'équipements sportifs à usage scolaire pour l'enseignement de l'EPS semble acquise, il faut maintenant préciser ce que l'on entend par « nécessaire ».

Il faut également pour les établissements existants identifier les besoins pour mettre en œuvre les programmes d'EPS actuels et les transmettre à l'institution et à la collectivité de rattachement.

## **Informations :**

Rectorat de l'Académie de CAEN  
Inspection Pédagogique Régionale

☎ : 02 31 30 15 35

## Les RELAIS I. A.

Ils aident les services des Inspections Académique sans jamais s'y substituer, pour le suivi des examens, options, sections sportives.

Départements	Relais IA	Etablissements
CALVADOS	<b>GELMANN Christiane</b>	Lyc A. Chartier BAYEUX
MANCHE	<b>LE JONCOUR Joel</b>	Lyc A. Malraux GRANVILLE
ORNE	<b>SAINT-ELIER Rémi</b>	Clg St Exupery ALENCON

### RECHERCHE

Toutes personnes  
intéressées par cette  
mission pour l'année  
scolaire 2002-2003  
Prendre contact avec le  
Rectorat :  
Insp. Péda. Régionale

### Observatoire EPS :

Le jeudi 31 janvier, les correspondants BEC réuniront, dans leur bassin, un représentant par établissement pour une journée d'animation pédagogique sur les thèmes suivants :

- Etat de la discipline, textes et références, pilotage académique
- Travail par groupes de secteur sur les besoins en formations continues et diplômantes
- Travail sur le projet en CLG, le cahier des exigences
- Travail sur le suivi élève en LYC, les évaluations au BAC

## Le sport Scolaire : Rapporteur Michel Leblanc mai 2001

Rapport au ministre de l'E.N. après consultation nationale

**REFLEXIONS** Les leçons de la consultation dans le 2<sup>nd</sup> degrés : 5 axes :

1. La contradiction entre le service public et la gestion associative
2. L'inadaptation entre l'offre des pratiques sportives et la demande des élèves
3. L'apprentissage de la vie associative : un objectif encore à atteindre
4. La perception des élèves en décalage avec celle des adultes
5. L'élève acteur ou spectateur de sa pratique sportive ?

### PRECONISATIONS

- Clarifier les responsabilités respectives du service public d'éducation et de l'union du sport scolaire
- Modifier l'offre d'activités proposées aux élèves
- Intégrer l'apprentissage de la vie associative dans l'éducation à la citoyenneté
- Renforcer la formation initiale et continue en direction du sport scolaire
- Susciter des actions de recherche en direction de l'apprentissage de la vie associative
- La question du forfait AS

Rapport complet : <http://www.education.fr>

### CONCOURS :

CAPEPS Externe : 1330 postes (+15%)

Les AGREGATIONS : 2080 postes (+ 4%)

Dates de clôture des inscriptions minitel :

**Le 17 décembre 2001 à 17 heures**

Mise en place d'une préparation à l'AGREGATION interne par l'UFR STAPS le samedi matin.

### CARIM EPS

Ouverture :

Lycée LAPLACE de CAEN

Le lundi :

De 14 h à 16 h GALLON Dominique

De 16 h à 17 h QUESNEL Bernard

### PRECISIONS : BO N°5 du 30 août 2001

Programme d'enseignement de l'EPS cycle terminal des séries générales et technologiques

Objectifs : Le premier niveau de compétences et les connaissances qui s'y rapportent doivent être nécessairement atteints à l'issue de la classe de terminale et évalué lors de l'examen du baccalauréat.